
Adresse du comité révolutionnaire de Bayeux (Calvados) qui annonce avoir déposé des effets et habillements militaires au magasin de l'armée, et offre de l'argenterie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Bayeux (Calvados) qui annonce avoir déposé des effets et habillements militaires au magasin de l'armée, et offre de l'argenterie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 601-602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27492_t1_0601_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'inviter à rester à son poste jusqu'à la destruction de tous les traîtres » (1).

La députation est admise à la séance, et la Convention décrète la mention honorable des sentimens contenus dans l'adresse (2).

29

Un secrétaire fait lecture d'une adresse signée par 200 femmes des sans-culottes de la commune de Conches, département de l'Eure, qui félicitent la Convention nationale, et offrent 600 livres de charpie et compresses pour soulager les défenseurs de la patrie blessés dans les combats; l'offrande est présentée par les citoyennes Savard et Fougy (3).

[Conches, 24 flor. II] (4).

« Citoyens représentants,

Les destinées de la France s'accomplissent, ses triomphes se multiplient. C'est à votre énergie, Législateurs, que nous devons le salut de la République. Continuez à déployer la même surveillance, le peuple comme vous, veut l'établissement des vertus : vous avez senti que le gouvernement révolutionnaire était nécessaire pour l'exécution des lois et déjouer les projets des conspirateurs; grâces immortelles vous en soient rendues.

Nous vous envoyons 600 livres de charpie, compris vieux linge, bandes et compresses que nous nous sommes empressés de faire pour le soulagement de nos enfants et de leurs frères d'armes, qui dans ce moment combattent les tyrans : leurs blessures sont glorieuses les rece-

(1) C 306, pl. 1154, p. 20, 21, signées : BOURSIER (présid.), EPELLÉ (secrét.).

(2) P.V., XXXVIII, 103.

(3) P.V., XXXVIII, 103. C. Univ., 6 prair.; J. Fr., n° 619.

(4) C 304, pl. 1133, p. 23, signée : fille LAUMONIER COURTOISE, repasseuse, femme NAVARRE, fille PINCHON, PUIPOIN, femme BENOIS DU PASY, filles NEUVILLE, filles LAHAYE, Madelon CABRIS, femme SAVILLE, fille BRUNET, lingère, fille LAUNAY, couturière, NANQUETTE, fille MIOCQUE, FOY COLMAR, couturière, M. COLNARD, lingère, CORCET, CAVOIN, femme de Jacques LE FORT, femme M. LE FORT, A. LE FORT, BACHE, fille BACHE, femme DUCASTE, veuve MUSSARD, CAVAT, J. CAVAT, femme CAVAL, femme LAPAILLE, femme LE FORT, femme MONOT, BAQUERAY LA GRAVENIE, femme LE FORT, fille POSTEL, M.B. PRÉAUX, femme POTELE, veuve LANIER, femme LEROY, femme BRIAVOINNE, FERLALANTIERE, L. HUREL, couturière, femme LAUNAY, couturière, J. DUPLICIS, couturière, femme LAUNAY, couturière, femme PRÉAUX, femme BRIAVOINNE, R. BRIAVOINNE, veuve BRIAVOINNE, femme ERBLOT, M. DESSAUX, fille GAUDRIER, S. PENDOUX, femme LE VOY, MORAND, LEBEL, LEFEBVRE, fille MAUGNY, fille COTARD, femme VAUMOISE, sage-femme, fille LEGENDRE, M.M. HAMOIRIS, F. CHARPENTIER, femme BAROIST, fille LEMAISTRE, fille BENOIST aînée, T. BENOIST, fille, M. GAUDIN, femme MAISLOT, femme CAUGEVIN, femme MIARD, femme BRIAVOINNE, femme BUTTÉ, jardinière, fille BUTTÉ, M. BUTTÉ, fille, VALLÉ, couturière, fille DESCHAMPS, couturière, femme DESCHAMPS, C. DESCHAMPS, J. TIOT, couturière, femme TIOT, fille PALOT, femme GOACOT, fille SAVARRE, C. ROBICHON, fille ROBICHON, fille DUGAST, femme GAUMANT [et 12 signatures illisibles]; p. 24, (récépissé daté du 4 prair.).

vant pour la défense de leur patrie. Une si belle cause étouffe en nous la douleur. Notre sexe ne nous permettant pas de partager leurs glorieux exploits, nous voulons prouver que nous sommes dignes de nos enfants, et déposons dans vos mains, justes représentants, les prémices de nos travaux.

Vive la République ».

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin, et les citoyennes députées sont invitées aux honneurs de la séance (1).

30

Le Comité révolutionnaire de Bayeux, département du Calvados, fait annoncer par un de ses membres, qu'il a déposé au nom des habitants de cette commune différens effets et habillemens militaires au magasin de l'armée; outre ce, il fait offrande de 2 gros d'argenterie pour être envoyés à la monnaie (2).

Le citoyen MARTIN donne lecture de l'adresse suivante :

[Bayeux, 29 flor. II].

« Citoyen président,

Nous avons annoncé à la Convention nationale, le 21 de ce mois, le dépôt que nous avons fait aux magasins du district de différens dons offerts à la patrie par nos concitoyens, et consistant en chemises, bas, souliers et autres effets; nous lui annonçons en même temps, l'envoi prochain de 2 marcs, 2 onces, 2 gros d'argenterie y compris une pièce de 1 liv. et une médaille à face du dernier de nos tyrans et de l'infâme Antoinette son épouse.

Le citoyen Martin, un de nos membres se trouvant forcé d'aller à Paris pour affaires pressantes, nous l'avons chargé du dépôt et l'avons invité de le présenter à la Convention. S. et F. ».

Il poursuit :

« Les membres composant le Comité révolutionnaire et de surveillance de la commune de Bayeux, département du Calvados, non moins jaloux que tout autre de concourir à la prospérité de la République et de venir à son secours a remis le 21 floréal dans le dépôt de leur district, quantité de dons offerts à la patrie par leurs concitoyens, consistant en chemises, bas, habits et autres effets : vous l'avez su, ils vous en ont fait part. Mais comme il leur restait et qu'il leur est encore parvenu quelques pièces d'argenterie, ils m'ont chargé de vous les présenter et je les dépose sur l'autel de la patrie. Elles consistent en 2 marcs, 2 onces et 2 gros d'argent, y compris une pièce de 6 liv. et une médaille à face du dernier tyran et de l'exécrable Antoinette, et un calice et sa patène (d'argent doré, fait en 1583).

Recevez, citoyens représentants, ces dons comme un faible hommage de notre reconnaissance et permettez que nous félicitions la Convention

(1) P.V., XXXVIII, 103.

(2) P.V., XXXVIII, 103 et 194. Bⁿ, 10 prair. (1^{re} suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t), 2 marcs, 2 onces, 2 gros et non 2 gros.

nationale sur son énergie, sur ses pénibles et glorieux travaux et sur les grandes mesures qu'elle prend pour consolider le bonheur du peuple. Vive la République » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

31

Une députation de la ci-devant Société populaire des droits de l'homme paroît à la barre et témoigne sa satisfaction sur les lois qui détruisent les espérances, des monstres qui affectoient l'incrédulité sur l'existence des vertus (2).

L'ORATEUR de la députation :

« Législateurs,

Une nouvelle secte d'hommes pervers, introduits dans le sein du pur patriotisme avoient conçu le projet affreux de lutter contre le pouvoir suprême et de renverser ce colosse nationale devant lequel ils auroient dû se prosterner.

Opposer à vos vertus tous les vices de l'incrédulité et prétendre établir leur domination sur les ruines de la vérité, étoit certes le projet le plus extravagant et le plus scélérate qui ait jamais été connu.

Votre œil surveillant les a surpris sur le fait. Vous avez dit un mot et ces hommes corrompus sont réduits au néant.

La félicité publique exigeoit une nouvelle mesure, vos cœurs paternels vous l'ont dictée en décrétant votre croyance à l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, vous la sauvez encore une fois; et quels que soient les projets contre vous, l'orage impuissant viendra toujours se briser au pied de ce saint rocher qui protégera à jamais le salut de la République.

Nous venons, au nom de la Société populaire et républicaine des droits de l'homme, déclarer à la Convention nationale que depuis du tems on se bernoit dans cette Société, à faire la lecture des lois et objets qui émanoient de la Convention, et instruire nos représentans que nous avons clos nos séances le deux prairial.

Vive la République. Vive la Montagne (3).

La députation est invitée aux honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable de cette Société (4).

32

Une députation des 13 sections de Versailles donne lecture d'une adresse contenant les plus

(1) C 304, pl. 1133, p. 25, datée du 5 prair. et signée : GUÉROULT, VAUTIER, BRANOT, LEFORT, CATHERINE, LE BOUCHET; p. 26.

(2) P.V., XXXVIII, 103. B^{tn}, 10 prair. (1^{er} suppl^l).

(3) C 306, pl. 1154, p. 15, s.d., signé : GUENEAU, CARRON, DUCLOS, HOUDAILLE, DOUZET.

(4) P.V., XXXVIII, 103.

généreuses expressions sur l'attentat porté aux jours de Collot-d'Herbois, représentant du peuple, et demande vengeance sur la ligue des malveillans et des partisans du despotisme. Cette députation présente à la Convention 7 cavaliers, armés et équipés par la commune de Versailles, qui vont aller joindre, au champ de l'honneur, les défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR de la députation :

Représentants du peuple,

Hier la représentation nationale a été violée; le cri de la vengeance retentit maintenant sur tous les points de la République. Les 13 sections de Versailles viennent, par notre organe, vous renouveler leur dévouement et manifester leur juste indignation; elles expriment leur admiration et leur gratitude envers le citoyen heureux qui a détourné l'assassinat d'un représentant du peuple. Elles viennent prouver aux lâches à qui tous les moyens sont bons pour opprimer, combien est puérite et vaine leur sanguinaire audace.

Les 13 sections d'une commune indigente, et qui chaque jour alimente la révolution de tous ses autres biens, offrent aujourd'hui 7 nouveaux défenseurs à la patrie, tandis que 2 autres, armés par la Société populaire, combattent les tyrans. Calcule-t-on avec la liberté? Non, on n'a rien perdu quand on a fait sa conquête.

Vous voyez auprès de vous 7 cavaliers choisis, armés et équipés par les sections de Versailles. La réquisition des armes à feu ne nous a pas permis de les en munir, nous prions la Convention de nous donner les moyens d'y pourvoir.

Législateurs, les hommes que nous vous présentons ont passé par les épreuves qui assurent et leur civisme et leur dévouement à la patrie. Ils sont courageux, intrépides et fermes comme la Montagne, à l'ombre de laquelle ils vont combattre. Résolus de vaincre ou de mourir, ils nous en ont fait le serment, ils le renouvellent devant vous, ils partent remplis d'ardeur. Restez à votre poste; ils reviendront couverts de lauriers. (On applaudit) (2).

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite et du dévouement des habitans de Versailles, et l'insertion en entier de leur adresse au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance, et ils sont introduits au milieu des plus vifs applaudissements (3).

LE PRÉSIDENT : Citoyens, la Convention nationale a entendu avec bien de l'intérêt l'hommage solennel que vous venez de rendre à la vertu.

Qu'il fut grand cet homme qui, enhardi par le danger, se mit à la place du génie qui veille sur les jours des amis ardents de la liberté, défendit, au nom du peuple, à Collot d'Herbois de ne plus s'exposer à la fureur du scélérate qui avait attenté à ses jours, et brava à l'instant la mort pour enchaîner le crime et le livrer à la justice! En conservant ce défenseur zélé

(1) P.V., XXXVIII, 103.

(2) Mon., XX, 556.

(3) P.V., XXXVIII, 104.